



Commission scolaire  
de la Région-de-Sherbrooke  
Service des ressources matérielles  
et du transport scolaire

# PROCÉDURE

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

SRMTS-PR-9-2000

Note : cette procédure remplace la procédure SRM-PR2-1992

Service des ressources matérielles  
et du transport scolaire  
Division de l'approvisionnement

Juillet 2000

PROCÉDURE	SERVICE: Ressources matérielles
	PROCÉDURE NO: <u>SRMTS-PR-9-2000</u>

Objet: Conflits d'intérêts

---

## **PROCÉDURES découlant de la Politique d'acquisition de biens et services**

### **1. Principes**

La commission scolaire ne pourra retenir dans le processus d'acquisition de biens et services un soumissionnaire pour lequel un employé de la commission scolaire a des intérêts directs ou indirects, alors que l'employé est impliqué dans le processus d'acquisition.

### **2. Définitions**

**Employé:** personne recevant un salaire de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke;

**Intérêt direct:** propriétaire ou copropriétaire d'une entreprise dans une proportion de 10% ou plus;

**Intérêt indirect :** membre de la famille du soumissionnaire à savoir: conjoint, enfant, parent et beau-parent;

#### **Processus d'acquisition:**

- % participation dans l'élaboration des cahiers de charges, devis, plans, conditions générales et spécifiques de soumission;
- participation à l'analyse de la soumission;
- autorisation de la demande;
- autorisation de la commande.

\_\_\_\_\_  
Louise Boisvert  
**Directrice Générale**

\_\_\_\_\_  
25 mai 2000  
**Date**

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE

SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

SRMTS - PR - 9 - 2000

**CONCERNANT PROCÉDURE ADMINISTRATIVE**

**LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**OBJECTIF :** Accepter la procédure administrative concernant les conflits d'intérêts. Cette procédure vise à bien clarifier les rôles et responsabilités de chacun des intervenants dans l'exercice de leurs fonctions.

**ORIGINE :** Suite à l'application de la politique d'acquisition de biens et services adoptée par le Conseil des commissaires, résolution # CC 2000-193.

Cette procédure a été autorisée par la soussignée et entre en vigueur le 01 juillet 2000. Par conséquent la procédure SRM-PR-2-1992 est abrogée.

\_\_\_ Louise Boisvert \_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_ 25 mai 2000 \_\_\_  
Date